

Votation du 1er juin : des lois fiscales favorables aux associations

Parmi les nombreux sujets soumis à votation le 1^{er} juin prochain, le projet de modification de la législation fiscale suscite peu de débats. Il est cependant extrêmement important pour les associations qui sont financées en grande partie par des dons et des legs. Le Centre social protestant et Caritas-Genève sont dans cette situation. Les subventions publiques ne couvrent qu'une petite part de notre budget (moins de 15%), le solde est assuré par le produit de nos brocantes et par des dons et des legs.

Aujourd'hui, les autorités politiques ont la volonté de maîtriser les dépenses et en particulier celles liées au versement de subventions. Dans le même temps, nos services sont sollicités par de nombreuses personnes en difficulté. Dans ce contexte, nos institutions ne peuvent pas compter sur une augmentation des sommes allouées par les autorités pour garantir le financement des nombreuses prestations offertes à la population.

Les modifications de lois fiscales qui sont soumises au peuple le 1^{er} juin prochain ont toutes pour but d'encourager les dons et les legs. A teneur de la législation actuelle, les contribuables peuvent déduire de leur revenu imposable les dons versés à des institutions poursuivant un but d'utilité publique jusqu'à concurrence de 5%. Avec la nouvelle loi le taux passera à 20%. Pour les entreprises, le taux passe de 10 à 20%. Cette mesure ne peut qu'encourager les personnes et les entreprises à soutenir financièrement des associations comme les nôtres qui ne poursuivent pas un but lucratif et qui offrent leurs prestations à l'ensemble de la population sans aucune distinction et qui, par conséquent, sont reconnues d'utilité publique par les autorités. Le Centre social protestant et Caritas-Genève remplissent ces conditions depuis de nombreuses années.

Un autre volet de cette législation concerne le droit des successions. A ce jour, lorsque nos associations bénéficient d'un legs, elles doivent s'acquitter d'une partie de l'impôt sur les successions. Par décision du Conseil d'Etat, elles bénéficient d'une exonération à hauteur de 70%. Avec le nouveau texte, elles seront totalement exonérées des impôts sur les successions. Cette disposition est incitative pour les personnes qui souhaitent léguer une partie de leur fortune à des associations sociales. La même exonération serait appliquée pour des donations effectuées du vivant des donateurs.

Enfin, nos associations seront exonérées des impôts immobiliers sur les locaux que nous utilisons pour accomplir notre tâche d'utilité publique. Les bâtiments qui abritent nos brocantes par exemple.

Pour des associations comme le Centre social protestant et Caritas-Genève, ces dispositions sont positives, elles incitent la population à nous soutenir. C'est un projet qui mérite d'être approuvé le 1^{er} juin prochain.

Pour le Centre social protestant
Pierre-Alain Champod
Directeur

Pour Caritas-Genève
Dominique Froidevaux
Directeur